

L'an deux mille neuf, le lundi 19 Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme FOURNIER, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD (à partir du point n°12), M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme THORILON-DOUCET, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme SAGNA (jusqu'au point n°14), Mme FANGET, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA.

Absents : M. BONOMO, Mme MOUMMAD (arrivée au point n°12), Mme SAGNA (à partir du point n°15)

Absents excusés : M. LEFOULON, Mme PLOUVIEZ, Mme HIBON

Pouvoirs : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré donner un pouvoir :

M. LEFOULON à M. SERRAKH

Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET

Mme HIBON à M. ANDREELLA

Madame BROCHOT ouvre la séance. Madame FANGET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du 28 Septembre 2009

Le Procès Verbal de la séance du 28 Septembre 2009 est adopté.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'au point n° 16, concernant l'avenant au marché de fleurs, plantes et arbres, Madame BROCHOT s'était engagée à lui donner des éléments de réponse complets. Il ne les a toujours pas eus.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle ne pouvait pas faire état de la réponse dans le compte rendu et porte à la connaissance de Monsieur ANDREELLA les éléments d'informations suivants : le marché auquel il est fait référence date bien de décembre 2007. A la suite de difficultés sur l'analyse des offres, l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres a été reportée à plusieurs reprises jusqu'en fin janvier 2008. La délibération d'attribution est revenue du contrôle de légalité en fin février. Ensuite, il y a eu les élections qui ont provoqué une surcharge de travail dans les services, ce qui explique que le marché n'a pu être notifié que fin avril 2008. Il s'agit en effet d'un dysfonctionnement au sein des services.

Monsieur ANDREELLA veut bien entendre ce que Madame le Maire lui dit ce soir, sauf que ce marché a été notifié en juin 2008 et non fin avril. Il dit que ce n'est pas parce qu'il y a des élections municipales ou autres que les services ne doivent pas continuer à travailler.

Madame BROCHOT propose de mettre un terme à cette discussion d'autant que les agents en charge de ce dossier ne relèvent plus des effectifs actuels et que la reconstitution de l'historique n'en serait que plus imprécise.

Madame BROCHOT invite les membres du Conseil Municipal à donner leur avis et accord sur l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur un marché de maîtrise d'œuvre afférent à la création d'une liaison piétonne dans le quartier du Domaine.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Liste des Décisions

Service Culturel

Le 9 septembre 2009 : Décision CULT-2009/032 : Théâtre Chat en Poche. Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Société LANDE MARTINEZ PRODUCTION, 3 – 7 quai de l'Oise 75019 PARIS

Le 9 septembre 2009 : Décision CULT-2009/033 : Spectacle Jeune Public Le Bisou de la Socière. Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec l'Association LILLIPUT 13 rue Bouchardon 75010 PARIS .

Le 11 septembre 2009 : Décision CULT-2009/034 : Spectacle Cœur 2 Clowns. Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec l'Association Cirqu'Envol Domaine de Montgardé 78410 AUBERGENVILLE .

Le 14 septembre 2009 : Décision CULT-2009/035 : Spectacle humoristique Fabrice EBOUE. Marché passé selon la procédure adaptée conclu avec la Société DEBJAM 83 rue de Monceau 75008 PARIS .

Direction des Ressources Humaines

Le 8 Septembre 2009 : Décision RH-2009/445 : Décision relative à une convention de formation conclue avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise / Yvelines (CCIV) 2 rue des Patis 6 Domaine de Marcouville 6 95300 PONTOISE, les 26, 27 et 29 Octobre 2010, concernant une formation EXCEL niveau 1 pour 9 agents de la collectivité.

Arrivée de Monsieur SEHIL.

**1- AUTORISATION DE DEPOT DES PERMIS DE DEMOLIR LES CONSTRUCTION SISES SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE CASASTRES AT 262 ET AR766, POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR FORME PAR LA RUE MAURICE BERTEAUX, LA RUE DES MERISIERS ET LA RUE DES CHAMPS BERGERS
– 2009-IX-144**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette opération permettra d'élargir le carrefour pour améliorer la visibilité des automobilistes et des piétons et de créer des trottoirs praticables.

Délibération

Le carrefour formé par la rue Maurice Berteaux, la rue des Merisiers et la rue des Champs Bergers présente des problèmes de dimensionnement au regard de la fréquentation piétonne et routière.

D'une part, rue des Merisiers, sur quelques dizaines de mètres précédant le carrefour, la sécurité des piétons n'est pas assurée : le trottoir est inexistant d'un coté et sous dimensionné de l'autre.

D'autre part, le bâti composé de deux maisons de ville et leurs annexes, implanté en limite même du domaine public, ne permet pas une visibilité satisfaisante aux abords du carrefour.

Par ailleurs, la rue des Merisiers est l'un des principaux axes est-ouest de la ville qui relie le centre-ville avec Buchelay et Magnanville. Elle dessert d'importants équipements communaux (salle Jacques Brel, cimetière, stade Aimé Bergeal,...). Ceci justifie donc qu'une attention particulière soit portée à l'accessibilité le long de cette voie.

Afin de remédier à ces dysfonctionnements, la Commune a décidé l'élargissement de l'emprise publique au niveau du carrefour ; ce qui nécessite préalablement la démolition des constructions situées de part et d'autre de la rue des Merisiers.

Dans cette perspective, la Ville a acquis les deux parcelles concernées par le projet de réaménagement, à savoir :

- par délibération en date du 30 juin 2003, la parcelle cadastrée AT 262, située 2 rue des Merisiers, d'une contenance de 256 m², dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,
- par délibération en date du 27 février 2006, la parcelle cadastrée AR 766, sise 108 rue Maurice Berteaux, d'une contenance de 174 m².

Les travaux de réfection des trottoirs au droit des parcelles étant planifiés dans le cadre du programme triennal de voirie 2009-2011, il convient de procéder, avant fin 2009, à la démolition des bâtiments.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer deux permis de démolir les bâtiments assis sur les parcelles communales respectivement cadastrées AR 766, sise 108 rue Maurice Berteaux, et AT 262, sise 2 rue des Merisiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Vu la délibération en date du 30 juin 2003 portant acquisition de la parcelle AT 262 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 27 février 2006 portant acquisition auprès de M. Daniel de la parcelle AR 766 sise 108, rue Maurice Berteaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2007 décidant l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal,

Considérant que le carrefour formé par la rue Maurice Berteaux, la rue des Merisiers et la rue des Champs Bergers présente des problèmes de dimensionnement au regard de la fréquentation piétonne et routière,

Considérant que, aux abords du carrefour, d'une part la sécurité des piétons n'est pas assurée faute de trottoirs suffisamment dimensionnés et, d'autre part, le bâti, implanté en limite même du domaine public, ne permet pas une visibilité satisfaisante pour les automobilistes,

Considérant que, pour remédier à ces dysfonctionnements, la Commune a décidé l'élargissement de l'emprise publique au niveau du carrefour, ce qui nécessite préalablement la démolition des constructions situées de part et d'autre de la rue des Merisiers,

Considérant que, dans cette perspective, la Ville a acquis les deux parcelles concernées par le projet, à savoir : en 2003, la parcelle cadastrée AT 262, située 2 rue des Merisiers, et, en 2006, la parcelle cadastrée AR 766, sise 108 rue Maurice Berteaux,

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs au droit des parcelles sont planifiés dans le cadre du programme triennal de voirie 2009-2011 et qu'il convient de procéder, avant fin 2009, à la démolition des bâtiments,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt de permis de démolir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer deux permis de démolir concernant les maisons assises sur les terrains communaux, cadastrés respectivement AT 262 et AR 766, à Mantes la Ville.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- ACQUISITION DES LOTS N° 504, 627 ET 629 DE LA COPROPRIETE SISE RUE GEORGE BRASSENS (CENTRE COMMERCIAL DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE), SUR LE TERRAIN D'ASSIETTE CASASTRE AN 793 -2009-IX-145

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cette délibération complète les acquisitions immobilières adoptées en séance de juillet pour le compte de l'EPAMSA et constitue un préalable à la démolition de l'immeuble où était implanté un supermarché .

Monsieur ALERTE constate qu'un lot est occupé et souhaite savoir si celui-ci sera libre quand la ville en aura besoin.

Madame BROCHOT lui répond que Numéricable occupe les locaux en sous sol pour y stocker du matériel et que ces locaux seront bien sûr libérés le moment venu.

Délibération

Le projet de rénovation urbaine du quartier du Bas du Domaine, initié depuis une dizaine d'années, a pour double objectif d'améliorer la vie collective dans le quartier et de mieux intégrer le quartier dans la Ville.

Outre la réfection du bâti et les travaux de résidentialisation entrepris par le bailleur social Emmaüs Habitat, des aménagements importants ont été réalisés, dont l'ouverture à la circulation de la rue Georges Brassens et son prolongement vers les équipements scolaires au sud du quartier.

La dernière phase du projet urbain définie dans la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la période 2005-2010 prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial, sis rue Georges Brassens, aujourd'hui désaffecté, afin d'ouvrir visuellement le quartier sur la vallée de la Vaucouleurs.

La mise en œuvre de ce projet nécessite, préalablement, l'acquisition par la Ville de l'ensemble des lots composants le centre commercial.

Ainsi, la Commune a acquis les lots 505 à 626 (parking) en 2004. Lors de sa séance du 9 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des lots 502 et 503 (ancienne boulangerie) et du lot 628 (cabinet médical). Le Conseil municipal doit maintenant se prononcer sur l'acquisition des trois derniers lots, propriétés de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) ; à savoir : lots 504 et 629 (ancienne supérette) et lot 627 (3^e sous-sol).

Les lots 504 et 629 sont aujourd'hui libres de toute occupation, le lot 627 est occupé en partie par la société Numéricable.

La valeur vénale actuelle de ces locaux a été évaluée à 216 000 € par le service des Domaines, le 11 juin 2009 ; elle est précisée ci-dessous par lot :

- lot 504 : 161 000€
- lot 629 : 46 000 €
- lot 627 : 9 000 € (valeur de bien partiellement occupé).

Sur cette base, par courrier en date du 17 août 2009, la Ville s'est portée acquéreur, auprès de l'EPAMSA, des lots 504, 627 et 629, au prix de 216 000 €.

Par retour de courrier en date du 29 septembre, l'EPAMSA a consenti la cession à ce prix.

En conséquence, sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2241-1 et suivants,

Vu la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine signée le 10 juin 2005 et son avenant n°7 signé le 29 mai 2009,

Vu l'estimation des domaines, en date du 11 juin 2009, évaluant à 216 000 € les lots n°504, 627 et 629 de la copropriété sise Rue Georges Brassens, sur le terrain d'assiette cadastré AN 793,

Vu les échanges de courrier entre la commune de Mantes la Ville et l'EPAMSA en date des 17 août et 29 septembre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 8 octobre 2009,

Considérant que le quartier du Bas du Domaine fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine,

Considérant que la dernière phase du projet, inscrite dans la convention signée avec l'ANRU pour la période 2005-2010, prévoit la démolition partielle de l'ancien centre commercial,

Considérant que la mise en œuvre de cette démolition nécessite l'acquisition préalable de l'ensemble des lots commerciaux du bâtiment,

Considérant que les lots n° 504, 627 et 629 appartenant à l'EPAMSA font partie de cet ensemble,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition des lots n° 504, 627 et 629 de la copropriété sise Rue Georges Brassens, sur le terrain d'assiette cadastré AN 793, à l'EPAMSA, dont le siège est sis 1 rue de Champagne à Mantes-la-Jolie, pour un montant de 216 000 €.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Les frais de notaire et l'ensemble des taxes liés à la mutation seront pris en charge par la commune.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE A L'IMPLANTATION DE TROIS ABRIS A CONTENEURS POUR LES DECHETS, SUR LE DOMAINE PUBLIC, LE LONG DE LA RUE DES PRES -2009-IX-146

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Délibération

La Ferme des Pierres est un bâtiment communal abritant un centre de loisirs. Actuellement, les conteneurs à déchets sont stockés dans l'enceinte du site, à portée des enfants.

Dans un but d'hygiène et de sécurité, il est préférable de les disposer à l'extérieur de la Ferme des Pierres, rue des Prés.

Pour ce faire, il est proposé d'installer trois abris à conteneurs sur une dalle en béton déjà en place le long du mur d'enceinte de la Ferme des Pierres, le long de la Vaucouleurs.

Ces abris, clos et couverts, sont similaires à ceux déjà implantés dans la ville (Les Brouets). Ils présentent les dimensions par bloc suivantes : longueur 1,74 m, profondeur 1,39 m, hauteur 1,60 m ; soit une surface hors œuvre brute de l'ensemble supérieure à 5 m², ce qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'implantation de trois abris à conteneurs de déchets sur le domaine public, rue des Prés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant que la Ferme des Pierres est un bâtiment communal abritant un centre de loisirs,

Considérant que les conteneurs à déchets sont actuellement stockés dans l'enceinte du site, à portée des enfants,

Considérant que, dans un but d'hygiène et de sécurité, il est préférable de les disposer à l'extérieur de la Ferme des Pierres, rue des Prés,

Considérant que, pour ce faire, il est proposé d'installer trois abris à conteneurs sur une dalle en béton déjà en place le long du mur d'enceinte de la Ferme des Pierres, le long de la Vaucouleurs.

Considérant que ces abris, clos et couverts, sont similaires à ceux déjà implantés dans la ville (Les Brouets), et qu'ils présentent les dimensions par bloc suivantes : longueur 1,74 m, profondeur 1,39 m, hauteur 1,60 m,

Considérant que l'ensemble formé par les trois abris représente une construction d'une surface hors œuvre brute supérieure à 5 m², et que par conséquent, sa réalisation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'implantation de trois abris à conteneurs de déchets sur le domaine public, rue des Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'implantation, sur le domaine public de Mantes-la-Ville, rue des Prés, de trois abris à conteneurs de déchets.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- MARCHÉ ESPACES VERTS 2010 – 2011 - 2012 -2009-IX-147

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA et son groupe souhaitent connaître la politique de la ville concernant les Espaces Verts, leur gestion et leur entretien.

Monsieur ZBAYAR répond que quand on indique un minimum et un maximum, cela ne signifie pas que l'on va aller jusqu'au maximum. Pour ce qui est de la politique des Espaces Verts, on ne peut pas faire assurer toutes les tâches par le personnel, d'autant plus qu'il y a des tâches lourdes comme l'élagage des arbres, ou le débroussaillage de certains terrains comme par exemple le terrain qui est en face de la Ferme des Pierres. Il est donc nécessaire de faire appel à ce type de marché pour ce genre d'interventions plus ponctuelles que structurantes. Il est évident qu'aujourd'hui, il y a du personnel en place, mais à un moment, se pose la question de savoir si l'on va continuer à embaucher pour assurer l'intégralité de ce qui revient aux Services Techniques, sachant que derrière, cela nécessite un investissement capitaliste pour les opérations lourdes comme l'élagage. La politique de la ville consiste donc à viser une gestion équilibrée pour s'assurer d'avoir une ville la plus propre possible et des Espaces Verts les plus visibles possibles et les plus agréables et jolis possibles comme Madame PEREIRA le demande aussi souvent.

Madame BROCHOT souligne que ce marché se substitue à un marché qui existait déjà, étant entendu que les jardiniers de la ville conservent toutes leurs missions au rang desquelles les travaux les plus nobles de fleurissement, qui sont sans doute plus agréables que les interventions d'élagage et de débroussaillage.

Monsieur ALERTE souhaite savoir comment est décidée la couverture au niveau de l'embellissement de la ville, car il y a beaucoup de quartiers qui sont oubliés.

Madame BROCHOT lui répond que le plan de fleurissement est en cours d'établissement et que toutes les plantations d'automne seront réalisés dans la semaine.

Monsieur MULLOT voudrait intervenir sur les consultations d'appel d'offres. Il a adressé un courrier pour information à Madame BROCHOT, ainsi qu'à Monsieur le Sous Préfet. Il a eu la réponse de Monsieur le Sous Préfet, qui a été transmise à Monsieur HARMANT. Il souhaite rapporter les termes du courrier de saisine : « Monsieur le Sous Préfet, En qualité de Commissaire de la Commission en objet, je suis conscient de la mise en place d'une nouvelle réglementation. Malgré tout, je suis très surpris que pour les appels d'offres ouverts, en l'absence des commissaires, les enveloppes contenant les prix soient systématiquement ouvertes avant la réunion de la commission. Monsieur le Président de la Commission ainsi que Madame le Maire, lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, ont assuré aux élus la légalité de la nouvelle procédure. S'il en est ainsi, il n'y aurait plus aucune transparence dans les procédures d'appel d'offres ouvert. Si en l'absence des commissaires, l'ouverture des enveloppes contenant les prix est légale, j'avoue ne plus comprendre le rôle des commissaires et de la commission. Dans les faits, aucune transparence des offres et par leur simple présence les commissaires cautionneraient ainsi ce qui leur est présenté et décidé hors commission. Malgré mes demandes répétées, les avis émis en commission ne sont pas consignés. Monsieur le Sous Préfet, en ma qualité de Commissaire, je vous remercie de me tenir informé de la légalité de cette manière de procéder à l'ouverture des plis dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. » Monsieur MULLOT dit que la réponse de Monsieur le Sous Préfet est claire. Il a confirmé la position que Madame BROCHOT a exprimée. Là-dessus, il n'y a aucun doute. Par contre, il a quand même exprimé que c'était un choix de la municipalité de procéder ainsi. Maintenant, ce n'est pas une obligation. Monsieur MULLOT a exprimé en tant que commissaire ce problème. Aujourd'hui, ce qu'il souhaite redemander à nouveau, c'est que Madame BROCHOT accepte de reconsidérer sa position sur cette question d'ouverture des plis en espérant qu'elle puisse aller dans un sens qu'il considérerait plus respectueux pour tous.

Madame BROCHOT lui répond que la légalité de la procédure relevant des textes de décembre 2008 ayant bien été confirmée par la sous préfecture, rien ne saurait justifier qu'elle soit révisée.

Monsieur MULLOT a exprimé à Monsieur le Président en Commission d'Appel d'Offres sa position, qui serait dans ces conditions de ne plus participer aux votes parce qu'il ne tient absolument pas à cautionner les consultations. Cette position sera également adoptée pour l'ensemble des dossiers afférents aux Marchés Publics en Conseil Municipal. Par contre, il sera présent et il exprimera son avis mais sans voter. Il agira en observateur et interviendra en conséquence si besoin est.

Madame BROCHOT prend acte de ce choix en rappelant à Monsieur MULLOT que la position de la Commune s'inscrit en complète conformité avec la loi, ce qui lui a été rappelé par le Sous Préfet. Le mode opératoire actuel se perpétuera du fait de sa légalité.

Monsieur ANDREELLA confirme qu'à propos de la Commission d'Appel d'Offres, la pratique en vigueur est tout à fait légale, mais il souhaite demander à Monsieur HARMANT si de nombreuses entreprises sont éliminées ou pas avec cette procédure là. Concernant la délibération de ce soir, il voulait savoir si c'est dans ce marché d'Espaces Verts que figure la fameux grand talus qui longe la route départementale au Domaine de la Vallée et si oui, est-ce que cela veut dire que la Commune continue à tondre un talus qui ne lui appartient pas.

Monsieur HARMANT précise la teneur des nouvelles dispositions rédigées par le législateur en rappelant qu'il y avait avant deux enveloppes, l'une dite première enveloppe contenant les pièces administratives nécessaires à l'agrément de l'entreprise candidate et l'autre dite deuxième enveloppe contenant l'offre financière et technique. Maintenant, ne subsiste en conformité avec la réglementation qu'une enveloppe contenant l'ensemble des éléments d'agrément et d'offres. Le Services des Marchés Publics analyse le dossier administratif de candidature et renseigne les tableaux correspondants pour s'assurer que tous les documents sont fournis. La Commission d'Appel d'Offres se réunit en commission d'agrément des candidatures et d'ouverture des offres pour acter et valider les propositions. Le Service des Marchés Publics ne consigne pas a priori les prix qui sont portés à la connaissance des commissaires le jour de la CAO. C'est la procédure qui est ainsi faite, et qui ne change rien par rapport à la procédure précédente. On ne rejette pas plus d'offres qu'auparavant. Il faut savoir que dans la pratique, les trois quart des entreprises répondent sous la forme de deux enveloppes. C'est tout à fait indépendant de notre volonté. La Municipalité a estimé qu'il était plus judicieux et plus réactif que ce soit le service des Marchés Publics en qui ils ont toute confiance, qui ouvre les pièces administratives et qui les analyse pour savoir si les candidatures sont acceptables.

En ce qui concerne le talus du Domaine, le marché d'entretien des Espaces Verts inclus aussi son entretien ; dispositif qui perdure depuis 1988 ou 1989.

Délibération

Les prestations d'entretien des espaces verts du domaine public communal ont fait l'objet en 2009 d'un marché passé à la société Paris Vert Ouest dans le cadre d'une procédure adaptée, qui arrive à échéance le 31 décembre 2009.

La présente délibération concerne le lancement d'une nouvelle procédure de consultation, en appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'un marché à bon de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de 3 ans (2010 à 2012) dont les seuils ont été fixés à :

- minimum de 80 000 € TTC - maximum de 320 000 € TTC par an
- soit un minimum de 240 000 € TTC - maximum de 960 000 € TTC pour les 3 ans

Les prestations d'entretien des espaces verts du domaine public communal sont :

- la tonte des pelouses et des zones enherbées des sous-bois ;
- la taille des arbustes et des haies d'ornement ;
- l'élagage des arbres ;
- l'essouchement et le remplacement des végétaux morts ;
- la plantation de fleurs, plantes, arbustes et arbres ;
- l'usage de produits phytosanitaires, désherbants, fertilisants... ;
- l'arrosage nécessaire pour maintenir en vie les espèces concernées.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de consultation est le suivant :

- Envoi des avis d'appel public à la concurrence en octobre 2009
- Date limite de remise des plis en novembre 2009
- 1^{ère} commission d'appel d'offres le 3 décembre 2009
- 2^{ème} commission d'appel d'offres le 10 décembre 2009

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L. 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 57 à 59, 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de prestations de services,

La Commission des Finances a été consultée le 8 octobre 2009,

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'appel d'offres en vue d'assurer l'entretien des espaces verts du domaine public,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD et Mme HIBON (pouvoir)) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de consultation en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le marché subséquent pour la période 2010-2012 qui sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE MAINTENANCE PAR LA CAMY DE DEUX CONTENEURS ENTERRES RUE JEAN MOULIN -2009-IX-148

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Dans le cadre du programme triennal de travaux de voirie 2009/2010/2011, approuvé par délibération en Conseil Municipal du 27 avril 2009, la rue Jean Moulin fera l'objet cette année d'un projet de réaménagement de la chaussée, des parkings et des trottoirs, ainsi que d'enfouissement des réseaux.

A l'angle du chemin de Dreux, il existe actuellement un conteneur à verre et un conteneur à papier, qu'il est proposé d'enterrer dans un souci d'esthétique et d'amélioration de l'environnement.

Conformément aux dispositions financières approuvées en conseil communautaire le 27 juin 2007, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) et la commune de Mantes-la-Ville, pour la mise à disposition et l'entretien de ces conteneurs enterrés.

La convention proposée a pour objet de fixer, les modalités techniques et financières entre la CAMY et la commune de Mantes-la-Ville pour deux conteneurs enterrés mono-borne installés rue Jean Moulin.

Il est précisé qu'un conteneur enterré sera destiné à recevoir le verre, le second les journaux/revues/magasines.

Il en découle un partage des frais induits entre la CAMY et la commune concernant la mise à disposition, la gestion, l'entretien et la maintenance des deux conteneurs enterrés.

La dépense de la CAMY sera compensée par un fond de concours de la commune correspondant à 50% de la dépense par conteneur, et ce, pendant 8 ans.

Le montant prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

- Dépense de la CAMY :
 - o Mise à disposition d'un conteneur à verre ou à papiers enterré : 632,54 € HT/an soit 667,33 € TTC/an et par conteneur
 - o Gestion , entretien et maintenance d'un conteneur à verre ou à papiers enterré : 291,54 € HT/an soit 307,57 € TTC/an et par conteneur
- Dépense de la commune : 50% de la dépense soit 462,04 € HT/an , 487,45 € TTC/an par conteneur enterré, et ce, pendant 8 ans ; soit pour les deux conteneurs : 924.08 € HT par an, soit 974.90 € TTC.

La date prévisionnelle de commencement de mise à disposition des deux conteneurs est fixée au 1^{er} décembre 2009.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de conteneurs enterrés avec la CAMY et d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil de la CAMY n° 2007-122 en date du 27 juin 2007,

Vu la délibération n° 2009-IV-47 en date du 27 avril 2009, Programme Triennal de Voirie 2009-2010-2011 – Programme et coût d'opération,

Vu le projet de convention de mise à disposition de conteneurs enterrés de la CAMY,

La Commission des Finances a été consultée le 8 octobre 2009,

Considérant le programme triennal des travaux de voirie 2009-2010-2011,

Considérant l'opportunité de la réalisation de ces travaux pour enterrer le conteneur à verre et le conteneur à papier existants rue Jean Moulin à l'angle du Chemin de Dreux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de conteneurs enterrés de la CAMY

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention avec la CAMY

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6- SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES : PROJET « MEMOIRE DES BROUETS » - 2009-IX-149

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT souhaite remercier Madame le Maire pour la visite qui a été organisée aux Brouets, puisqu'il avait exprimé le souhait de faire visiter le site à tous les membres du Conseil Municipal. C'est une opération remarquable pour Mantes-la-Ville, pour l'agglomération, parce que c'est un nouvel habitat qui est reconstruit, dans lequel il y a un habitat social. Il va y avoir une mixité et une revalorisation du quartier, ce qui est une excellente chose.

Madame BROCHOT confirme qu'effectivement, une visite s'est tenue sur place, laquelle a permis d'apprécier la qualité des logements récemment livrés.

Madame BAURET souhaite dire combien il est remarquable d'avoir pu reconstruire des logements sociaux d'une telle qualité dans notre ville, qualité qui n'est pas au rendez vous dans toutes les collectivités.

Monsieur ANDREELLA souhaite rapporter les propos de Madame HIBON qui n'est pas là ce soir, mais qui a été agréablement surprise par la visite, par l'aménagement urbanistique de ce quartier. Par rapport à cette délibération, Monsieur ANDREELLA dit qu'il est important de faire ce genre de chose, ce quartier est en complet renouvellement. Il n'est plus du tout au niveau sociologique et urbanistique, ce qu'il était il y a 40 ou 50 ans. C'est donc important de perpétuer la mémoire d'un quartier comme celui des Meuniers / Brouets. C'est une délibération que lui et son groupe voteront sans aucun problème.

Madame BROCHOT précise que cette projection de film permettra l'accueil des nouveaux arrivants, ce qui est essentiel.

Monsieur SEHIL dit que lorsque l'on a inauguré le Val Fourré, on a aussi dit que c'était une belle création. Il souhaite également souligner qu'il s'agit d'une belle réalisation, mais qu'il faudra faire attention à ce que l'on va en faire et aux équipements que l'on va adjoindre à ces immeubles.

Madame BROCHOT lui répond que les urbanistes ont fait le point sur les dysfonctionnements du passé, et espère que nous pouvons leur faire confiance pour que cela ne se reproduise pas.

Madame BAURET souligne que l'on peut faire confiance tout en étant attentif et vigilant.

Délibération

En lien avec le projet de rénovation urbaine que connaît actuellement le quartier des Brouets et des modifications importantes que celui-ci induit, le Centre de Vie Sociale mène depuis 2006, un projet appelé « Mémoire du Quartier des Brouets / Meuniers (histoire des habitants et des lieux) ».

Le projet « mémoire du quartier » s'inscrit dans la collecte, la conservation et la transmission de la mémoire collective.

Les objectifs sont :

- permettre aux habitants d'exprimer leur sentiment sur leur vécu au sein du quartier,
- favoriser l'appropriation ou la ré-appropriation par les habitants de leur cadre de vie,
- favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels,
- favoriser l'intégration des nouveaux ménages dans le quartier,
- conserver et perpétuer la mémoire du quartier.

Pour faire suite aux réalisations de l'année 2008, en 2009, le CVS a continué à travailler sur le recueil des récits d'habitants, un travail photographique va démarrer et une projection du film réalisé en 2008 aura lieu en novembre 2009.

Il est prévu de poursuivre le projet jusqu'à la fin des travaux de la ZAC des Brouets.

Cette action s'inscrit dans la programmation 2009 du Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel. Les montants correspondants ont été inscrits en dépenses dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité. Les budgets des actions incluent notamment une valorisation du personnel municipal et du fonctionnement du service donc n'induisent pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

La commune sollicite la CAMY pour une aide au financement de cette action dans le cadre de la Politique de la Ville. La subvention sollicitée s'élève à 3 000 € sur un budget prévisionnel total de 27 707 €. Une subvention de 1 500 € a également été sollicitée auprès du Conseil Général des Yvelines.

La différence est supportée par la ville. Il s'agit pour l'essentiel de la valorisation du personnel municipal intervenant sur le projet.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le rapport présenté,

La Commission des Finances a été consultée le 8 octobre 2009,

Considérant la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre de l'opération présentée

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7- CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - 2009-IX-150

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré fin 2008 pour le recrutement d'un coordonnateur CLSPD, laquelle vient d'être recrutée en septembre.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est la question qu'il allait poser et qu'il a donc en partie la réponse. Il se souvient que son groupe s'était abstenu lors de la précédente délibération pour l'embauche d'un coordonnateur pour la sécurité et la prévention de la délinquance. Il voulait savoir s'il avait été embauché et quel était son premier bilan après près d'un an. Lorsqu'il a reçu l'ordre du jour, il s'est demandé ce qu'il avait fait pendant ces quelques mois. Il s'est renseigné et on lui a répondu qu'il venait d'être embauché. Son groupe s'était abstenu pour plusieurs raisons et notamment lui lors du précédent mandat pour les mêmes raisons sur ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui est une structure qui dans le sens global français existe depuis très longtemps et qui malheureusement n'a pas donné, loin s'en faut, tous les résultats positifs que l'on pouvait en attendre. Si c'est pour faire de la réunionite, il n'en voit pas beaucoup l'efficacité. Il souhaite que Madame BROCHOT lui précise si ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera accompagné de l'embauche de moyens supplémentaires en terme de Police Municipale ou Nationale, pour que sur le terrain, les problèmes d'insécurité qui sont grandissant depuis quelques mois ici et ailleurs en France trouvent une réponse. Sur ce point là, Monsieur ANDREELLA et son groupe s'abstiendront si il n'y a pas de réponse précise pour les Mantevillois.

Madame BROCHOT lui rappelle que le recrutement du coordonnateur a été très long. C'est un métier spécifique et la personne a été embauchée début septembre. Elle a commencé à faire un diagnostic en rencontrant les partenaires. Il ne sera pas question de réunionite parce qu'elle tient à ce que le travail se fasse en petit comité et en temps réel dès lors qu'interviendra un problème. Le but n'est de ne pas faire de grandes réunions, mais d'être vraiment au plus près de l'action.

Madame GALDEANO demande comment, les problèmes qui existeront et qui existent déjà, seront remontés aux membres du Conseil Municipal.

Madame BROCHOT lui répond que le travail sera fait sur le terrain avec la Police Nationale et Municipale, les associations et tous les partenaires opérationnels et que les informations seront remontées régulièrement aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur ZBAYAR voulait demander à Monsieur ANDREELLA si les paroles qu'il a eues concernant l'augmentation de la délinquance était une affirmation fondée sur des études, des statistiques, des données concrètes ou s'il s'agissait d'une constatation.

Monsieur ANDREELLA dit que premièrement, il y a des statistiques nationales données par l'Observateur National de la Délinquance qui montre qu'il y a sur le territoire Français une augmentation de 12% de la délinquance. Il dit que cette statistique est sûrement valable sur le bassin du Mantois. Sur Mantes-la-Ville, il dit être interpellé par de nombreux riverains du Domaine de la Vallée, des Belles Lances, du Centre Ville ou du côté du Sacré Cœur : il y a depuis quelques mois une augmentation importante des cambriolages. Il y a des statistiques nationales et un vécu local. Il ne pense pas que ce soit la création de ce Conseil Local qui va régler ces problèmes là.

Madame BAURET dit qu'elle faisait partie du dernier Conseil Local de Sécurité dont elle a pu voir à quel point il était inefficace. Elle croit que cette fois ci, les choses ne se présentent pas dans les mêmes termes. Ce seront de petites réunions vraiment centrées sur les choses à mettre en place par rapport à un problème bien précis. Le dernier Conseil Local de Sécurité se présentait sous la forme de deux grandes réunions intercommunales annuelles. Elles étaient peu intéressantes du fait qu'elles balayaient trop largement les choses qu'il fallait mettre en place. Le nouvel outil sera plus intéressant à l'échelle de la ville.

Madame BROCHOT confirme qu'elle veut en faire un outil qui réagisse rapidement dès qu'il y a un problème. L'objectif assigné est que le Conseil soit convoqué dans les deux jours qui suivent l'intervention d'un problème pour que l'on puisse y apporter une réponse concrète, rapide et opérationnelle .

Délibération

L'article L.2211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone urbaine sensible telle que définie par le 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour

l'aménagement et le développement du territoire modifié, le Maire préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'article D. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est consulté sur la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Présidé par le maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend :

- le Préfet ou son représentant,
- le Procureur de la République ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- en tant que de besoin et selon les particularités locales, des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du conseil.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article D. 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire.

Formalisant un partenariat, les objectifs du C.L.S.P.D sont de :

- Coordonner les actions de prévention et de sécurité,
- Apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés dans le cadre d'un plan d'action opérationnel,
- Evaluer l'efficacité des actions entreprises.

Les missions principales du C.L.S.P.D sont de :

- Dresser le constat des actions de prévention existantes et définir des objectifs et actions coordonnées, dont il suit l'exécution,
- Définir les objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires,
- Favoriser l'échange d'informations concernant les attentes de la population,
- Encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération, ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive,
- Il assure l'animation et le suivi du Contrat Local de Sécurité lorsque l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune en justifie sa conclusion.

Le CLSPD adoptera, lors de sa première séance un règlement intérieur qui définira ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2211-4, L.2211-5 et D.2211-1 à D.2211-4,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la circulaire NOR INT K 08 00169 C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de mener des actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la sécurité en direction de la population de Mantes-la-Ville et des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que la commune doit mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD et Mme HIBON (pouvoir))

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE SEDAR SENGHOR : MANIFESTATION « FEMMES DE NOS QUARTIERS » -2009-IX-151

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que nombreux sont ceux qui connaissent Léopold Sedar Senghor homme illustre, mais que peu savent que le lycée qui porte son nom se situe à Magnanville et demande si l'on peut ajouter cette précision.

Madame BROCHOT lui répond que la Convention qui y est jointe apporte cette précision.

Monsieur ANDREELLA lui dit que rien n'y figure.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la commune de Mantes-la-Ville organise une manifestation annuelle intitulée « Femmes de nos Quartiers ».

Cette manifestation réunit les femmes investies dans les ateliers de vie quotidienne de trois quartiers de la ville : Brouets, Domaine de la Vallée, Merisiers ; organisés par les Centres de Vie Sociale et des associations de la ville.

L'objectif de cette action est notamment de mettre en valeur le travail des femmes des quartiers de Mantes la Ville, favoriser le lien social et la mixité.

Cette action se concrétise par une manifestation le 11 novembre 2009 à 15 h à la salle Jacques Brel visant à présenter le fruit d'une année de travail au sein des ateliers des CVS (couture, chant, danse, slam, arts plastiques).

Dans l'esprit du projet, il est proposé de conclure un partenariat avec les classes de BEP et de CAP coiffure et esthétique du Lycée Léopold Sedar Senghor, afin de mettre en valeur les ressources locales et mettre en avant le travail des lycéens et contribuer à leur donner une expérience professionnelle. En effet, ces élèves seront chargés de maquiller et de coiffer les

différents modèles qui défilèrent. Pour ce faire, une convention de partenariat doit prévoir les modalités de mise en œuvre. Le coût prévisionnel à la charge de la Commune est de 510 euros TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention de partenariat avec le lycée Léopold Sedar Senghor et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le lycée.

Le projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec le lycée Léopold Sedar Senghor,

Considérant l'organisation de la manifestation annuelle « Femmes de nos quartiers »,

Considérant la proposition de conclure un partenariat avec le lycée Léopold Sedar Senghor en vue de mettre en avant le travail des lycéens et de contribuer à leur donner une expérience professionnelle,

Considérant que pour ce faire il convient de signer une convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et le lycée Léopold Sedar Senghor

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- AVENANT AUX MARCHE DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE – FLOTTE AUTOMOBILE -2009-IX-152

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe s'abstiendra comme il le fait régulièrement sur ce marché concernant la flotte automobile. Ils s'étaient abstenus la dernière fois, ils n'avaient pas eu de réponses satisfaisantes à leurs questions. Monsieur ANDREELLA souhaite connaître la politique de la commune concernant cette flotte automobile. Il voit de nombreux véhicules acquis, un peu moins de véhicules réformés. Il y a beaucoup de voitures pour particuliers et peu de véhicules utilitaires. Quand il fait la somme, il trouve deux tiers, un tiers. Il veut savoir quelle est la politique concernant les véhicules électriques, puisqu'il ne voit aucun achat de ce type. Il ne comprend pas la stratégie en matière de flotte automobile.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'y a pas de véhicules électriques, mais qu'il y en a des mixtes, essence et gaz, le gaz revenant beaucoup moins cher. Pour ce qui concerne leur politique, suite à l'audit Duranton qui avait été réalisé lors du précédent mandat, il avait été décidé de remplacer tous les véhicules anciens par des neufs, il reste encore à ce jour dix véhicules à remplacer et dix à réformer.

Monsieur MULLOT dit que s'agissant d'un marché public, son groupe ne participera pas au vote pour les points 9, 10 et 11.

Délibération

Au cours des exercices 2008 et 2009, les acquisitions et les cessions de véhicules ont généré une variation du montant de la prime d'assurance en plus value qu'il convient de régulariser par voie d'avenant.

Désignation des véhicules	Véhicules acquis assurés tous risques		Véhicules réformés assurés au tiers	
	Immatriculations	Montant de la prime	Immatriculations	Montant de la prime
RENAULT CLIO	928 EPS 78	338,36 €		
RENAULT CLIO	929 EPS 78	338,36 €		
RENAULT CLIO	930 EPS 78	338,36 €		
RENAULT CLIO	450 EQG 78	338,36 €		
RENAULT KANGOO	691 EPJ 78	338,36 €		
RENAULT KANGOO	692 EPJ 78	338,36 €		
RENAULT KANGOO	693 EPJ 78	338,36 €		
RENAULT KANGOO	694 EPJ 78	338,36 €		
RENAULT TRAFIC	426 EPT 78	466,46 €	1182 VQ 78	193,29
RENAULT TRAFIC	121 ENB 78	466,46 €	9244 QU 78	193,29
RENAULT TRAFIC			1377 XK 78	193,29
PEUGEOT 308	120 EPG 78	338,36 €		
PEUGEOT 308	941EPH 78	338,36 €		
CITROEN C1	681 ENV 78	338,36 €		
TONDEUSE	472 ENF 78	889,79 €		
BALAYEUSE HAKO	Non immatriculée	1393,75 €		
RENAULT 5			1551 XX 78	154,95
RENAULT 5			5242 YE 78	154,95
RENAULT 5			6326 XK 78	154,95
RENAULT 5			3528 XG 78	154,95
RENAULT 5			3528 XG 78	154,95
RENAULT EXPRESS			4008 VK 78	154,95
RENAULT EXPRESS			85 BGN 78	193,29
RENAULT EXPRESS			5745 ZD 78	154,95
RENAULT SAVIEM			1312 MY 78	241,47
		6 938,42 €		2099,28 €
soit	13 véhicules acquis + 1 tondeuse + 1 balayeuse		12 véhicules réformés	
MONTANT DE LA REGULARISATION T.T.C.			4 839,14 € TTC	

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver la passation d'un avenant portant régularisation de prime d'assurance au titre de la police « assurance véhicules à moteur et autos collaborateurs »
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ;
- D'imputer la dépense au budget primitif, au titre de la nature 616;

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 octobre 2009,

Vu le rapport du cabinet Duranton portant audit sur l'optimisation de la flotte automobile de la Commune de Mantes La Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 8 octobre 2009,

Considérant la mise en circulation au cours des exercices 2008 et 2009 de treize véhicules, une tondeuse et une balayeuse et de la réforme de douze véhicules,

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède la prime relative au contrat d'assurance : « assurance véhicules à moteur et autos collaborateurs » doit être ajustée par voie d'avenant,

Considérant qu'il convient à Madame le Maire de signer l'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD et Mme HIBON (pouvoir)) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la passation d'un avenant n°1 relatif à la régularisation de la prime d'assurance : « assurance véhicules à moteur et autos collaborateurs »

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 au lot n°4 : assurances véhicules terrestres à moteur et autos collaborateurs du marché des assurances de la Collectivité, avec la société M.S Assurances demeurant à La Vatine, 30 rue Raymond Aron à 76130 Mont Saint Aignan afin de régulariser la prime d'assurance « assurance véhicules à moteur et autos collaborateurs » au titre des exercices 2008-2009 et ce pour un montant de 4 839,14 € TTC

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE PRESTATION DE DERATISATION - 2009-IX-153

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA souhaite savoir en quoi consiste la dératisation à Mantes-la-Ville.

Monsieur ZBAYAR dit que ce sont deux campagnes deux fois par an. Les quartiers sont recensés par les Services. C'est une dératisation complète et totale sur la ville. Quand la nécessité l'impose, on peut avoir recours à des dératisations intermédiaires comme cela a été le cas en début d'année dans le quartier du Village.

Madame PEREIRA souhaite avoir une réponse plus technique sur les moyens utilisés pour ces dératisations.

Monsieur ZBAYAR dit qu'ils vont jusqu'à mettre des appâts dans les égouts et dans les endroits sensibles mais avoue qu'il n'a jamais été avec eux pour voir comment ils s'y prenaient.

Madame PINEAU souhaite savoir s'il va y avoir une information auprès de la population pour que les gens puissent signaler la présence de rats.

Madame BROCHOT lui répond que l'on ne peut pas faire d'information ponctuelle, mais qu'il est possible à chaque habitant de faire remonter l'information aux Services Techniques, et qu'un passage de la Société sera alors effectué. Pour cette année, les bailleurs ont été informés de la campagne pour qu'ils interviennent en même temps et qu'il y ait plus d'efficacité. Il est bien évident qu'il ne faut pas hésiter à signaler la présence des rongeurs afin qu'un passage soit organisé.

Délibération

Par décision du Maire en date du 29 octobre 2008, le marché des prestations de dératisation a été attribué à la SAS EDEN VERT demeurant 62, Grande Rue à VICQ (78490). A raison de deux campagnes annuelles en juin et novembre, ce marché a été conclu sur trois ans, de novembre 2008 à novembre 2011 pour un montant total de 10 114,00 € H.T.

La SAS EDEN VERT a informé la collectivité qu'elle venait de céder son activité d'hygiène à la SAS EDEN VERT 3 D (dé-ratation, désinsectisation, désinfection) immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Versailles le 3 mars 2009.

S'agissant d'un changement de dénomination sociale il convient en conséquence et par voie d'avenant, de transférer le marché des prestations de dératisation de la SAS EDEN VERT à la SAS EDEN VERT 3 D.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 26 II 2^{ème} alinéa et 28 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de services,

Vu la décision du Maire en date du 29 octobre 2008 au terme de laquelle le marché des prestations de dératisation a été attribué à la SAS EDEN VERT demeurant 62, Grande Rue à VICQ (78490),

Vu le marché N° 08ST0016/1 des prestations de dératisation,

Vu le courrier de la SAS EDEN VERT en date du 6 avril 2009,

Considérant le changement de dénomination sociale de la SAS EDEN VERT en SAS EDEN VERT 3D et de l'immatriculation de cette dernière le 3 mars 2009 au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Versailles,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant relatif au transfert du marché des prestations de dératisation de la SAS EDEN VERT vers la SAS EDEN VERT 3D,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir afin d'opérer le transfert du marché des prestations de dératisation de la SAS EDEN VERT vers la SAS EDEN VERT 3D demeurant 62, Grande Rue à VICQ (78490).

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11- AVENANT N° 8 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE RÉGULIER – ADJONCTION DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURES
- 2009-IX-154**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA souhaite connaître la politique de la ville concernant la gestion du personnel dans les écoles. Elle souhaite savoir pourquoi le travail n'est plus fait par les services municipaux.

Monsieur GASPALOU lui répond que depuis plusieurs années, au niveau du ménage, ils sont en sous effectif et ils ont un personnel vieillissant. Les tâches de ménage sont assez pénibles. Cette année, il y a eu quatre création de classes, ce qui fait qu'il y a un peu plus de surface à nettoyer. Jusqu'à présent, il y avait une convention avec l'Association Tremplin Plus, qui ne donnait pas entière satisfaction, puisque les personnes qui arrivaient et qui avaient été prévenues à 16 heures pour 16 heures 30, ne savaient pas ce qu'elles devaient faire. Pour Monsieur GASPALOU, c'était plus une charge de gestion de TREPLIN PLUS par le personnel communal présent sur le site qu'une aide véritable. Les prestations étaient, en outre, très onéreuses par rapport aux services rendus.

Il y avait donc deux solutions. La première, une solution de facilité, abonder le chapitre 012 avec une embauche de personnels avec toutes les « dérives » et tout ce qui en découle, ou un avenant au marché existant permettant de pouvoir tester pendant une année scolaire (puisque le marché prend fin en juillet 2010) sur l'école Jean Jaurès l'efficacité de ce ménage fait par des professionnels extérieurs. Ce n'est pas quelque chose qu'il y a en moins, c'est quelque chose qu'il y a en plus, puisque les quatre personnes qui sont actuellement sur l'école Jean Jaurès seront redéployées sur d'autres sites où il manquait un peu de personnel. En juillet 2010, cela permettra de prendre la décision d'embaucher du personnel ou de faire appel à une entreprise extérieure. Actuellement, il y a deux groupes scolaires qui sont concernées par ce mode de fonctionnement.

Madame GALDEANO dit que si cette entreprise intervient déjà sur deux groupes scolaires, quel bilan peut-on en tirer aujourd'hui.

Monsieur GASPALOU lui répond que si la ville avait un nombre suffisant de personnels pour pouvoir comparer, ils le feraient. Pour le moment, le bilan est positif sur la Sablonnière et sur les Merisiers. Sur les autres sites, où le personnel communal intervient, l'entretien est également bien assuré.

Monsieur ANDREELLA s'étonne que ce soit cette municipalité qui propose cette délibération. Il a le souvenir, il y a quelques années d'un conflit ici même, opposant la municipalité dont beaucoup faisaient partie et l'unique syndicat de l'époque. Ce conflit a duré très longtemps avec une demande de la part du personnel que l'on arrête la privatisation de certains services, dont le nettoyage des écoles et même que l'on revienne sur le nettoyage fait par le personnel municipal sur les Merisiers et la Sablonnière. Ce soir, la municipalité fait passer une délibération augmentant le passage du nettoyage vers le privé. Il entend ce que dit Monsieur GASPALOU ce soir, qu'effectivement, le ménage est bien fait aux Merisiers et à la Sablonnière, que de toute façon la mairie ne peut pas en terme de fonctionnement augmenter les frais de personnel. Son groupe votera cette délibération qui effectivement va dans le bon sens, mais ils sont très étonnés de voir que cette délibération soit proposée ce soir.

Madame BROCHOT lui confirme que le recours à TREPLIN PLUS ne donnait pas toute satisfaction et que les personnels communaux affectés sur le site de Jaurès seront redéployés sur d'autres sites.

Monsieur GASPALOU dit qu'il s'agit d'une période d'essai jusqu'au mois de Juillet. Il se peut très bien qu'arrivés à cette date, ils préfèrent embaucher du personnel.

Monsieur MULLOT rappelle que Monsieur GASPALOU a dit que le résultat était positif sur les deux écoles. Mais positif, il ne sait pas trop ce que cela veut dire. Positif en terme de qualité du résultat, auquel cas, il espère qu'il en va de même pour les services de la commune. Par contre, il serait intéressant de savoir en comparatif ce que représenterait le coût si les travaux étaient réalisés par les personnels de la commune au regard du coût de cet avenant.

Monsieur GASPALOU lui répond que c'est bien pour cela qu'ils veulent se donner une année scolaire pour voir les déficiences et les limites du système. Ensuite, il ne lui semble pas nécessaire de se lancer dans un grand débat de chiffres car tout a été étudié par les services et il en est ressorti que le coût de cette option proposée était moindre.

Madame BROCHOT précise qu'il est très complexe de déterminer un coût analytique en terme de charges internes.

Monsieur GASPALOU rappelle que la tranche d'âge moyenne du personnel communal de ménage approche la cinquantaine mais qu'au regard de la qualification et des diplômes des agents et de leur âge, il existe peu de solutions de reclassement ou de promotion interne. Donc, comme les travaux sont très pénibles, il arrive qu'il y ait des arrêts de travail pour certains assez longs. A ce moment là, le services ne peut plus être assuré, et l'on ne peut pas envisager de faire rentrer des élèves dans des écoles sales.

Délibération

Un certain nombre de groupes scolaires dont ceux des Merisiers et de la Sablonnière sont rattachés au marché de prestations de nettoyage régulier conclu avec la société LABRENNE Propreté.

Les prestations réalisées sur ces sites donnent entière satisfaction au commanditaire.

Pour garantir dans de bonnes conditions l'entretien de l'école élémentaire Jean Jaurès, il est proposé aux membres de l'Assemblée de rattacher cette infrastructure au marché susvisé, par voie d'avenant.

Le rattachement de l'école élémentaire Jean Jaurès au marché de prestations de nettoyage régulier sera effectif pour une période courant de la notification de l'avenant, prévue début novembre, au terme du marché fixé au 15 juillet 2010.

Le coût de cette prestation est estimé à 1 870,12 € H.T./mois soit 15 896,02 € H.T sur la durée restante du marché.

L'impact du présent avenant représente 1,60 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce dossier pour :

- Approuver la passation d'un avenant portant rattachement de l'école Jean Jaurès au marché de prestation de nettoyage régulier conclu le 24 mai 2007 avec la société LABRENNE PROPLETE sise 10 bis rue Berteaux Dumas à 92200 Neuilly sur Seine
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ;
- D'imputer la dépense au budget primitif, au titre de la nature 6283;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2009,

La Commission des Finances a été consultée le 8 octobre 2009,

Considérant qu'il est proposé de rattacher l'école Jean Jaurès au marché de prestations de nettoyage régulier par voie d'avenant,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant y afférent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la passation d'un avenant n° 8 relatif au rattachement de l'école élémentaire Jean Jaurès au marché de prestations de nettoyage régulier

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 8 au marché de prestations de nettoyage régulier sur certaines infrastructures avec la société LABRENNE PROPLETE demeurant 10 bis rue Berteaux Dumas à 92200 Neuilly sur Seine afin d'adjoindre l'école élémentaire Jean Jaurès au marché précité et ce pour un montant de 1 870,12 € H.T/mois soit 15 896,02 € H.T sur la durée restante du marché.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12- DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC L'INSEE - 2009-IX-155

Arrivée de Madame MOUMMAD.

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT sait que les listes électorales sont déjà informatisées pour la ville, mais il y subsiste quelques petites anomalies. Donc, prendre ça comme base, quel est l'intérêt de cette transmission si elle n'est pas actualisée.

Madame LEMAIRE lui répond que les listes électorales sont actualisées en trois instances : par une Commission Administrative, par des personnes habitants la commune, qui sont nommées par le Tribunal d'Instance et par le Préfet qui se réunissent à dates fixes. La prochaine réunion aura lieu le 7 décembre pour faire le point des nouveaux inscrits et des radiations. Il y aura une autre réunion au mois de janvier et une autre avant les élections régionales. A chaque fois, les documents sont signés par les Commissaires. C'est une démarche qui est officielle et bien réglementée. Il peut arriver quelque fois qu'il y ait une erreur, mais lors de cette commission, il y a un double contrôle.

Monsieur ANDREELLA souhaite avoir des précisions, puisqu'il avait déposé une question diverse lors d'un précédent Conseil Municipal, il voudrait savoir comment avait été constituée cette commission révisant les listes électorales, quand a-t-elle été modifiée et quels en sont les membres ?

Madame LEMAIRE lui répond que la Commission Electorale n'a pas été modifiée depuis le dernier mandat. Toutefois, ils sont entrain d'y travailler pour la réactualiser.

Délibération

L'article L. 37 du Code Electoral donne mission à l'INSEE de tenir un fichier général des électeurs et des électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Cette mission crée des obligations d'échanges entre les mairies et l'INSEE qui sont mentionnées aux articles R. 20,

R. 21 et R.22 du Code Electoral et précisées dans la circulaire n° NOR INT/A/06/00094C du 19 octobre 2006.

De même, en vue de permettre l'établissement des statistiques du mouvement de la population, la tenue et la mise à jour du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (R.N.I.P.P.), les officiers de l'état civil remplissent des bulletins statistiques de l'état civil contenant, outre les énonciations de l'acte, certains renseignements complémentaires portant notamment sur la situation familiale et l'activité professionnelle des intéressés. Il existe huit modèles de bulletins. Ces bulletins statistiques autres que les bulletins de décès n° 7 sont adressés à la direction régionale compétente de l'INSEE.

Afin de moderniser les modalités d'échange entre les mairies et l'INSEE, celle-ci propose le passage d'une transmission des informations relatives à l'état civil ou aux inscriptions sur les listes électorales sur papier à une transmission par voie télématique. Ce dispositif, dénommé AIRPNETT, permet de supprimer les envois des documents papier entre une mairie et la direction régionale de l'INSEE. Seuls les avis modèles C relatifs aux radiations sur les listes électorales transmises par l'INSEE ne sont pas encore pris en compte par le dispositif AIRPNETT.

L'informatisation des échanges entre la mairie et l'INSEE ne modifie en rien leurs relations et les pratiques fondamentales de traitement des informations électorales. La Direction Régionale INSEE reste l'unique interlocuteur de la mairie.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions relatives aux transmissions de ces documents à l'INSEE.

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.37 et R.20 à R.22,

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil, notamment son paragraphe 135,

Vu la circulaire n° NOR INT/A/06/00094C du 19 octobre 2006 relative aux échanges d'informations entre les mairies et l'INSEE pour le contrôle des inscriptions sur les listes électorales,

Considérant que l'adoption du dispositif de dématérialisation AIRPNETT permet de simplifier la transmission des bulletins statistiques de l'état civil et des avis électoraux à l'INSEE,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions permettant la mise en œuvre de cette dématérialisation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet à l'INSEE

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la transmission des avis électoraux par Internet à l'INSEE

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13- DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT
- 2009-IX-156**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les opérations de recensement se déroulent chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés, tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes.

Au sein de chaque commune, un coordonnateur doit être désigné. Il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Le Maire ou un autre élu est coordonnateur de l'enquête de recensement et doit prendre en charge l'enquête de recensement de sa préparation à sa réalisation. Le Maire peut désigner un coordonnateur dans le personnel communal.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame le Maire comme coordonnatrice de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et L. 2122-21 10,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De désigner Madame Monique BROCHOT, Maire de la Commune, en qualité de coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Article 2 :

De préciser que Madame le Maire pourra désigner par arrêté un agent de la collectivité chargé de la coordination de l'enquête de recensement

Article 3 :

Dit que si un agent de la collectivité est chargé de la coordination de l'enquête, il pourra bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**14- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES EN YVELINES – DESIGNATION D'UN NOUVEAU
DELEGUE TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT
- 2009-IX-157**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA demande les raisons de la démission de Monsieur GASPALOU de son poste de délégué suppléant.

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il démissionne du poste de suppléant pour se porter candidat à un poste de titulaire.

Madame SAGNA dit que de nombreuses décisions impactant la commune sont prises au niveau de la Communauté d'Agglomération. La désignation des représentants de Mantes-la-Ville au sein de ce groupe de travail de réflexion et de prise de décision qu'est la CAMY est un enjeu majeur pour la défense de nos intérêts communaux. Sur ces grandes questions, elle souhaite que les représentants démocratiquement élus incarnent la volonté générale et fassent au mieux valoir les intérêts des Mantevilloises et des Mantevillois. Au delà de cela, elle souhaite encourager un travail d'équipe municipale de meilleure qualité, empreinte de respect, d'échange et d'enrichissement mutuel. Le groupe Mantes la Ville Autrement souhaite s'engager au sein de la CAMY. C'est pourquoi le groupe présente la candidature de Monsieur André ALERTE au poste de représentant titulaire au sein de la CAMY et parce qu'ils croient à la force du rassemblement pour des principes et des valeurs, ils soutiendront la candidature de Madame Hélène PINEAU en tant que représentant suppléant.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Madame BAURET salue les élections de Monsieur GASPALOU et de Madame FOURNIER, et la vie municipale n'étant pas un long fleuve tranquille, elle souhaite saluer aussi les nouvelles alliances qui se font jour au sein de ce Conseil Municipal.

Monsieur SEHIL souhaite lui aussi saluer les nouvelles alliances et précise qu'il n'a pas très bien compris les paroles de Madame BAURET.

Délibération

Madame le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Par délibération n° 2008-III-30 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de cet établissement public.

Monsieur Frédéric MALLOZZI, représentant titulaire de la Commune, au sein de la CAMY, ayant été déclaré inéligible par le Conseil d'Etat, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Par ailleurs, Monsieur Serge GASPALOU, a présenté sa démission de son poste de délégué suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CAMY.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-6 et L. 5211-7,

Vu la délibération n° 2008-III-30 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la CAMY,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au sein de la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à scrutin secret,

DECIDE

Article 1^{er} :

De procéder à la désignation d'un délégué titulaire à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Article 2 :

De procéder à l'élection dudit délégué titulaire au scrutin secret.

Sont candidats pour le siège de délégué titulaire : Monsieur GASPALOU, Monsieur ALERTE

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 17
Ont obtenu :
M. GASPALOU 20 voix
M. ALERTE 8 voix

Est désigné comme délégué titulaire à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines :
Monsieur GASPALOU

Article 3 :

De procéder à la désignation d'un délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Article 4 :

De procéder à l'élection dudit délégué suppléant au scrutin secret.

Sont candidats pour le siège de délégué suppléant : Madame FOURNIER, Madame PINEAU

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
Ont obtenu :
Mme FOURNIER 21 voix
Mme PINEAU 9 voix
Mme LAVANCIER 2 voix

Est désigné comme délégué suppléant à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines : Madame FOURNIER

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**15- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE LIAISON PIETONNE DANS LE
QUARTIER DU DOMAINE DE LA VALLEE
- 2009-IX-158**

Départ de Madame SAGNA.

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA trouve que c'est très bien qu'il y ait une liaison piétonne à cet endroit là. La circulation va être beaucoup plus douce que ce qui se passe depuis quelque temps sur ce grand boulevard qui sert de piste d'essais. Il demande ce qui peut être fait pour essayer de calmer ces personnes qui confondent une rue avec une piste d'essais à moto cross, à quad, ou tout autre véhicule. De plus, il voulait savoir si l'EPAMSA avait bien quelques soucis financiers actuellement.

Madame BROCHOT précise que pour ce qui concerne la rue Georges Brassens, il conviendra d'étudier l'installation de ralentisseurs. Il y en a certes déjà, mais cela semble ne pas suffire, il faudra sans doute en rajouter.

En ce qui concerne sa santé financière, il est à noter que l'EPAMSA a en effet massivement investi sur Mantes Université et que pour poursuivre cette opération d'envergure Madame BROCHOT informe les membres du Conseil Municipal que le bureau des Maires de la CAMY a validé ce jour à l'unanimité le projet d'aménagement de la halle commerciale proposé par Forum Invest. Cette opération permettra à l'EPAMSA de recouvrir les marges de manœuvre financières attendues.

Délibération

L'EPAMSA, agissant dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du quartier du Domaine de la Vallée (3^{ème} phase) pour laquelle il est mandaté, a instruit une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison piétonne.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure formalisée en raison de l'obligation prévue par les dispositions de l'article 27 du même code, de computer les seuils, un premier marché de maîtrise d'œuvre ayant déjà été attribué au terme d'une procédure d'appel d'offres, au cabinet PASODOBLE pour cette même opération.

Le 15 octobre dernier la Commission d'Appel d'Offres a, à la majorité des membres présents et représentés, attribué le marché au candidat URBATEC représenté par Monsieur Richard Wakim demeurant immeuble Cézac, 1 rond-point Laurent Schwartz à MAUREPAS 78310 et ce pour un forfait provisoire de rémunération de 11 638,00 € H.T. représentant 5,29 % de l'enveloppe affectée à la réalisation des travaux.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 27, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres en date des 1^{er} et 15 octobre 2009,

Considérant la 3^{ème} phase du projet de restructuration urbaine du quartier du Domaine de la Vallée,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA, en sa qualité de représentant du mandataire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la création d'une liaison piétonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 4 qui ne participent pas au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL et Mme PEREIRA)

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser, dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'opération de restructuration urbaine du quartier du Domaine de la Vallée, Monsieur le directeur de L'EPAMSA en sa qualité de représentant du mandataire, à conclure et signer dans les conditions ci-après exposées, avec URBATEC demeurant immeuble Cézac, 1 rond-point Laurent Schwartz à MAUREPAS 78310, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une liaison piétonne :

Taux de rémunération : 5,29 %
Forfait provisoire de rémunération : 11 638,00 € H.T.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Questions diverses

Madame PINEAU :

«Le PLU établit les règles d'urbanisme, mais elles ne s'appliquent qu'à ceux qui interrogent les services de la ville et demande une autorisation. Pour ceux qui passent outre, y a-t-il un dispositif pour éviter l'enlaidissement du paysage par des initiatives privées ?»

Monsieur HARMANT répond qu'en effet, il a pu constater les travaux qui avaient été réalisés sur le restaurant route de Guerville, lesquels ont été entrepris sans qu'une autorisation de travaux ait été soumise au Service Urbanisme. Un courrier leur a été envoyé pour leur demander d'interrompre les travaux. Le Service Urbanisme va les saisir d'une demande de reprise de la couleur pour être plus compatible avec l'environnement de la ville. Ce type de travaux nécessite toujours une demande de travaux instruite par le Service Urbanisme.

Madame BROCHOT, précise que la commune ne dispose pas de personnel dédié à la traque aux contrevenants. Pour autant, et dès qu'un signalement intervient, la Police Municipale dresse un procès verbal. Ensuite, un courrier est adressé au contrevenant afin qu'il reprenne la procédure en conformité avec la réglementation.

Monsieur MULLOT :

« 2010, l'avenue Jean Jaurès est refaite, le stationnement mieux maîtrisé ... Cette annonce faite dans un tract par le conseiller délégué aux travaux, environnement et mobilité est politiquement fort intéressante.

Après avoir posé la question de l'aménagement de l'avenue en commission d'urbanisme et que cette question soit restée sans réponse précise, nous apprenons publiquement qu'en 2010 l'avenue Jean Jaurès est refaite, le stationnement mieux maîtrisé ...

Désormais, madame le Maire, doit-on continuer à vous adresser nos questions diverses ou les adresser directement à la Gauche Citoyenne ?»

Monsieur ZBAYAR dit que s'il doit répondre en fonction de la dernière partie de la question, il dirait que Monsieur MULLOT peut adresser ses questions à qui il veut, mais qu'il vaut mieux qu'il les transmette au Cabinet du Maire s'il souhaite avoir une réponse claire, complète et précise.

Il voulait rappeler que ce que Monsieur MULLOT appelle un tract, est en fait un journal de la Gauche Citoyenne. Il est établi suivant une fréquence régulière et est diffusé de manière assez massive. La preuve en est, c'est que lui aussi l'a eu. Il veut rappeler aussi que lorsque Monsieur MULLOT rapporte qu'en « 2010, l'avenue Jean Jaurès est refaite, le stationnement mieux maîtrisé. », il ne s'agit que d'un extrait choisi d'une phrase et qu'il sait ce type de pratique de nombreux hommes politiques d'extraire une phrase de son contexte pour viser un effet d'annonce. Monsieur ZBAYAR veut juste rétablir la vérité et la réalité et rappelle ce qu'il a écrit : « nous n'avons pas encore le détail des échéances, mais si d'ici la fin 2010 ou le début 2011 l'avenue Jean Jaurès est refaite, le stationnement mieux maîtrisé, nous aurons réalisé ensemble de belles choses pour notre ville. ». Lorsqu'ils agissent, ils essaient de fixer des échéances. Il y a un planning. Ce document est signé Lahsen ZBAYAR et non de Madame le Maire. Elle n'est en rien responsable de ce qu'il peut écrire. D'autant plus qu'il écrit au nom de la Gauche Citoyenne et que cela n'a rien à voir avec les supports de la Mairie. C'est uniquement le groupe qui s'exprime. L'idée qu'il y a derrière est de dire « vous n'avez pas à vous exprimer sur tel ou tel sujet ou pas de telle manière » et cela, Monsieur ZBAYAR ne saurait l'accepter. Sa fonction d'élu délégué qu'il exerce pleinement lui donne accès à un certain nombre d'informations qu'il pense être en droit de rapporter sans aucunement trahir les orientations décidées par Madame le Maire, et sans jamais livrer des informations fausses ou incomplètes.

Madame BROCHOT confirme que les éléments portés dans le journal d'informations par Monsieur ZBAYAR sont en conformité avec les propos tenus lors de la Commission Mobilité. Si Monsieur MULLOT y avait participé, il n'aurait sans doute rien découvert.

Monsieur MULLOT constate que Monsieur ZBAYAR lui a fourni les éléments de réponse alors même qu'il a posé la question à Madame BROCHOT. L'objet de sa question était de savoir à qui il devait s'adresser, maintenant il le sait.

Madame BROCHOT précise à Monsieur MULLOT qu'à sa demande, Monsieur ZBAYAR en qualité de président de la Commission Mobilité a répondu à sa question.

Monsieur MULLOT :

« En début de mandat, j'ai clairement exprimé l'importance d'un règlement intérieur dans un souci de respect mutuel.

Après avoir rappelé que votre règlement ne respectait pas les règles démocratiques de la République, je ne l'ai pas voté en invoquant que je ne respecterai que ce qui est respectueux.

Ensuite, vous avez attribué une équité dans les articles de la Tribune libre de la Note, mais vous n'avez pas encore rétabli le temps de parole en conseil, ni les délais pour la remise des questions diverses, ni ...

Suite à la décision du Tribunal Administratif qui donne raison au PS à Mantes la Jolie, aujourd'hui que comptez-vous faire sur ces points pour que le règlement intérieur respecte mieux la démocratie et les élus ? »

Monsieur MULLOT tient à rappeler qu'il est intervenu en Conseil Municipal pour dire qu'il avait été agressé par Monsieur ZBAYAR précisément en disant que c'était un petit dictateur et qu'en même temps, il a aussi dit qu'il avait été question de remettre les Commissions en cause, pour évincer l'opposition. Aujourd'hui, il ne faut pas que Madame BROCHOT se plaigne que l'opposition ne soit pas présente aux Commissions. Il dit à Madame BROCHOT qu'il faut qu'elle assume son choix.

Madame BROCHOT rappelle à Monsieur MULLOT que son groupe a fait le choix de ne pas présenter de candidat dans les nouvelles commissions constituées, il faut maintenant qu'ils assument cette décision. Ce choix est d'autant plus dommageable que pour exemple, la Commission Mobilité se réunit régulièrement et produit un travail de grande qualité.

Pour ce qui concerne le règlement intérieur, Madame BROCHOT rappelle à Monsieur MULLOT qu'il ne l'ignore sans doute pas que le délai de recours est forclus, puisqu'il disposait d'un délai légal de deux mois après l'adoption du règlement pour exercer un recours. Toutefois, Madame BROCHOT tient à souligner qu'elle lui laisse la parole autant de temps qu'il le souhaite à l'égal des autres représentants des autres groupes d'ailleurs. En ce sens, le règlement n'est pas appliqué à la lettre. Madame BROCHOT n'est pour autant pas opposée à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit retravaillé. Comme en début de mandat, les présidents de groupe seront

consultés pour donner leur avis. Le nouveau règlement sera présenté en début d'année sous réserve que les services aient le temps suffisant pour le finaliser.

Monsieur ZBAYAR ne peut pas laisser dire Monsieur MULLOT que les Commissions sont refaites pour exclure l'opposition. Quand la commission a été créée, il a été invité à participer à cette Commission. Il a refusé. Comment peut-il dire aujourd'hui que cela a été fait pour évincer l'opposition. C'est tout simplement une contre vérité. Monsieur ZBAYAR se demande si Monsieur MULLOT ne se situe pas plus dans l'obstruction que dans l'opposition.

Monsieur ALERTE :

«Le tribunal administratif de Versailles le 10 septembre a donné raison au groupe PS de mantes la jolie sur "l'excès de pouvoir" du règlement intérieur du conseil municipal sur 3 points essentiels:

- **la limitation du temps de parole**
 - **le nombre d'intervenants par groupe**
 - **l'obligation de faire part J- 3 les questions orales avant le conseil**
- Compte tenu de la décision administrative qui fera jurisprudence- comptez vous en tenir compte pour revoir ces points du règlement intérieur? »**

Madame BROCHOT a déjà répondu à cette question.

Monsieur ALERTE l'en remercie.

Madame MOUMMAD :

«Nous constatons chaque jour les difficultés de circulation sur la route de Houdan et principalement à l'intersection route de Houdan/rue du 8 mai 1945.

A titre expérimental (sur 2/3 mois) pourquoi ne pas essayer la mise en place de "feux alternés" pour fluidifier la circulation?.

feu au vert pour les véhicules venant de la mairie et tournant rue du 8 mai 1945, et allant tout droit, puis feu au vert pour ceux qui viennent de "saint Etienne" allant vers la mairie et tournant vers la rue du 8 mai et enfin la 3°phase passage au vert pour les véhicules qui arrivent de la rue du 8 mai»

Monsieur ZBAYAR rappelle que ce rond point a déjà fait l'objet de discussion lors d'une Commission Mobilité. Une des actions à laquelle ils avaient réfléchi, était une signalisation au sol, pour essayer d'orienter ceux qui tournent. Ce n'est pas forcément la solution unique, mais techniquement, la problématique est complexe. Ce sujet est repéré comme un point noir à certaines heures. L'idée de mettre un feu alterné reste une option envisageable qui pourrait peut être apporter une réponse adaptée. C'est un sujet qui a été évoqué en 2006, et le fait que l'on le mette en place à titre expérimental coûterait 3 000 euros, mais si cela peut régler le problème, ce peut être envisagé. En tout état de cause, ce problème, comme d'autres seront traités lors de la réunion de la Commission Mobilité de décembre, puisque la réunion de novembre sera consacrée à l'étude qui sera lancée sur la circulation.

Madame BROCHOT demande à ce que les piétons soient également considérés dans la résolution de cette problématique.

Madame MOUMMAD demande si cela va être mis en place ou si cela va être mis à l'étude.

Madame BROCHOT lui répond que cette question sera soumise à étude avant décision de mise en place d'une solution opérationnelle.

Monsieur ZBAYAR attache beaucoup d'intérêt aux Commissions dont il s'occupe. Nombre de Mantevillois et de professionnels participent à la Commission Mobilité pour exprimer leur avis.

Monsieur DONARD :

«Pensez-vous mettre en sécurité le carrefour rue des Merisiers et rue des Belles Lances, aux abords du chantier immobilier car il y a un manque de visibilité. Que comptez-vous faire rue des Merisiers entre le stationnement, la circulation à deux voies et la palissade du chantier en terme de Sécurité Routière ? »

Monsieur ZBAYAR précise que le chantier devrait se terminer en novembre 2010. Les palissades qui empiétaient sur la chaussée ont été repoussées. La signalisation des piétons a été renforcée. La réduction de la vitesse a été limitée à 30 km à l'heure. Il y a trois passages piétons. Deux avant le carrefour en montant de la salle Jacques Brel et un en montant de l'autre côté. Les palissades ne sont plus en angle droit. Si les automobilistes roulent à 30 km/h, normalement, il y a assez de visibilité pour passer. Comme chaque chantier, il faudra lui permettre d'être réalisé. Ce qui est mis aujourd'hui en place devrait sécuriser l'endroit.

Monsieur ANDREELLA dit que pour vivre dans ce quartier, il n'a pas constaté l'existence de la zone 30.

Monsieur ANDREELLA :

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne reviendra pas sur la question qu'il voulait poser par rapport au Tribunal Administratif de Versailles qui a accepté le recours de l'opposition dans une ville voisine. Il prend acte de ce qui vient d'être dit. Il espère que ce règlement intérieur, qu'ils ont accepté mais pas voté, va être remis en chantier.

Monsieur ANDREELLA :

«A la grande surprise des riverains, les lampadaires ont été changés rue de Neunkirchen et rue de Thillombois. Les habitants de ce quartier viendront voir Madame le Maire rapidement en délégation. Je voulais ce soir vous demander quel était le coût du changement de ces lampadaires qui n'avait aucune urgence alors que par ailleurs, ces deux rues sont dans un état pitoyable, avec des trous partout. Elles n'ont pas été refaites depuis 1973. Que vouliez-vous faire en changeant ces lampadaires. Est-ce que c'est un coût d'économie d'énergie, nous pouvons le penser. Venez dans notre quartier ce soir, nous ne voyons plus rien. C'est un noir complet. Est-ce qu'une étude a été faite sur ces changements de lampadaires ? Il y a un problème de sécurité routière, il y a un problème d'insécurité comme je le disais tout à l'heure. Les lampadaires ont été changés sans concertation avec les riverains. Il y a un Conseil de Quartier demain, aux Merisiers, je pense que vous serez présente ainsi que d'autres élus, si vous avez le courage de mener ces Conseils de Quartier, ce qui n'est plus vraiment le cas depuis quelque temps, puisque vous commencez les réunions et que vous vous déballonnez après. Les habitants du quartiers des Merisiers / Plaisances et Belles Lances vous le diront demain. Lorsque l'on veut avoir à faire aux élus, on ne les a pas. »

Madame BROCHOT donne la parole à Monsieur ZBAYAR en charge de ce secteur.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il a posé cette question à Madame BROCHOT et qu'il aimerait qu'elle réponde, à moins qu'elle ne soit là que pour « faire la potiche ».

Madame LEMAIRE s'élève contre les propos indignes et inacceptables que vient de tenir Monsieur ANDREELLA.

Madame BAURET demande à Monsieur ANDREELLA de retirer immédiatement les propos inacceptables qu'il vient de tenir. Madame BAURET lui rappelle que l'équipe municipale produit un travail d'équipe et qu'en ce sens Madame BROCHOT laisse à chaque adjoint, chaque conseiller délégué le soin de jouer son rôle. Cela s'appelle la Démocratie et elle trouve ça plutôt bien.

Monsieur ANDREELLA répète que cette question était adressée à Madame BROCHOT, qu'il ne dévalorise pas le travail des adjoints et des conseillers délégués, mais qu'il aimerait avoir un peu plus de réponses de la part de Madame Le Maire.

Monsieur ZBAYAR dit que l'on parlait du règlement intérieur il y a quelques minutes et de l'opposition qui n'a pas le temps nécessaire d'intervenir. L'intervention de Monsieur ANDREELLA en apporte la démonstration inverse et assure qu'il n'adhérera jamais à cet état d'esprit empreint d'insultes et de reproches.

En ce qui concerne le coût du changement de ces lampadaires, il est de 23 000 euros. Dans cette rue comme ailleurs, ce sont des lampadaires qui éclairent davantage le ciel que le sol. Les lampadaires actuels seront interdits d'ici quelques années. C'est pour ce conformer à cette nouvelle réglementation que les lampadaires ont été remplacés. Il faut que cette opération soit terminée d'ici trois ou quatre ans. Ces lampadaires auraient pu être changés dans une autre rue. Pour être passé dans la rue de Neunkirchen Monsieur ZBAYAR a pu constater que ce n'est pas le noir complet. Qu'il y ait un moindre éclairage qu'avant est tout à fait possible. De plus, certains lampadaires sont cachés par des arbres. Il faudrait déjà que les habitants taillent ces arbres afin que l'éclairage redevienne correct. En plus, il y a un objectif d'économie d'énergie derrière. Il y a un système qui est installé sur ce dispositif qui fait qu'il y a moins d'intensité à l'allumage et juste avant la levée du jour. Ce sont des données techniques. Il dit à Monsieur ANDREELLA qu'il est de son droit de dire qu'il n'y a pas assez de lumière. Il ne dit pas l'inverse. Il y en a peut-être moins qu'avant, c'est tout à fait possible. Maintenant, ils vont voir comment faire pour avoir plus de lumière. Toutes les possibilités vont être recensées.

Madame FOURNIER aimerait répondre aux accusations de Monsieur ANDREELLA qui leur reproche de s'être déballonnés, ce qui est un terme inapproprié et bien exagéré. Elle ne comprend pas comment il peut utiliser ce terme là, puisqu'ils se conforment au programme qui a été établi. Ils entament le deuxième cycle des réunions de quartiers. Au cours de ces réunions, les personnes présentes vont choisir un projet pour leur quartier qui va être réalisé avec le budget participatif qui est alloué à chaque quartier. Ce n'est pas rien. Il y a déjà pour chacun des quartiers de la Vaucouleurs et du Haut du Domaine un projet choisi. Des ateliers ont été constitués et vont commencer à travailler avec le Service Démocratie Participative. Des ateliers mobilité sont organisés sur chaque quartier qui vont également travailler. Tout cela est suivi. Tous ces ateliers sont ouverts. Une démarche de concertation assez importante a été entamée avec une réunion tous les quinze jours. Elle ne comprend pas comment Monsieur ANDREELLA a pu en arriver à la conclusion qu'ils se sont déballonnés et qu'ils ont abandonné le projet.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il ne remet pas en cause la démarche de Démocratie Participative. Il l'a bien comprise. Il était au Conseil de Quartier du Haut de Domaine. Ce qu'il a dit tout à l'heure portait sur le fait qu'en début de séance, quand deux personnes du Domaine ont posé des questions, il leur a été répondu que cela ne regardait pas la réunion. Au Conseil de Quartier des Merisiers Plaisances qui s'était déroulé il y a quelques mois, Monsieur DUBSKY avait clairement dit la façon dont se passaient les choses : « Les prochaines réunions, ce ne sont plus nous, les élus qui les piloterons, ce seront les habitants, parce que moi, je n'ai pas envie de répondre toute la soirée aux questions que j'entends, je n'ai pas que cela à faire. »

Madame FOURNIER répond que ce n'est pas ce que Monsieur DUBSKY a dit. Ce qui a été dit, c'est que les élus qui étaient présents dans la salle lors des Comités de Quartier étaient à la disposition des habitants pour recueillir leurs différentes demandes à la fin de la réunion. Cela ne peut pas être fait durant la réunion, car elle a pour objet de mettre en place un projet. On ne peut pas laisser ces discussions prendre place durant les Comités de Quartier, car le but de ces Comités est que les habitants travaillent ensemble pour adopter un projet. Elle espère que les citoyens ne voient pas uniquement en ces réunions la possibilité de faire remonter les problèmes des quartiers, mais principalement le fait de mettre en place un projet pour leur quartier.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il se pose beaucoup de questions lorsqu'il voit qu'il n'y avait que 35 personnes au Domaine où il y a 2000 habitants.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a deux Conseillers Municipaux qui ont la délégation des Comités de Quartiers et c'est effectivement eux qui animeront les Comités de Quartiers car elle même ne pourra pas être présente à tous. Chacun a reçu une délégation et l'assume pleinement.

Monsieur DUBSKY précise que contrairement à ce qu'a rapporté Monsieur ANDREELLA qu'il est disponible pour s'occuper des problèmes des habitants qu'il a à cœur de résoudre et qu'il se rend disponible pour les rencontrer tous les soirs, et tous les samedis matins. Un Comité de Quartier a pour vocation de construire quelque chose ensemble.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 27. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 23 Novembre à 20 heures 30.